



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

Nice, le

20 AVR. 2000

SERVICE FORET - CHASSE

Affaire suivie par :
M. CANTET
Tél. 04 93 18 46 50

2000 - 127 Bis

Arrêté portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des risques majeurs, modifiée par la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement et de la protection de l'environnement,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-4 à R 11-14,

Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 1993 prescrivant l'établissement d'un plan des zones sensibles aux incendies de forêt (P.Z.S.I.F.) sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne,

Vu la loi 95-101 susvisée qui précise que les P.Z.S.I.F. en cours d'élaboration sont considérés comme des projets de P.P.R,

Vu la lettre du 4 octobre 1999 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles à monsieur le maire d'Auribeau-sur-Siagne aux fins de saisine du conseil municipal,

Vu les lettres en date du 5 octobre 1999 transmettant le projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles pour avis au conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, au conseil général des Alpes-Maritimes, à la chambre d'agriculture, au centre régional de la propriété forestière de Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu l'avis du conseil général des Alpes-Maritimes en date du 9 décembre 1999,

Vu l'avis de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes en date du 26 novembre 1999,

Vu l'avis du conseil municipal d'Auribeau-sur-Siagne en date du 12 novembre 1999,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 octobre 1999 prescrivant l'enquête publique sur le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications par rapport au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt soumis à enquête publique,

Arrête :

Article 1er - I. est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'incendie de forêt sur la commune d'Auribeau-sur-Siagne tel qu'annexé au présent arrêté.

II. il est tenu à la disposition du public :

1 - à la mairie d'Auribeau-sur-Siagne tous les jours ouvrables aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,

2 - à la direction départementale de l'agriculture et de la forêt des Alpes-Maritimes (centre administratif départemental à Nice) aux heures d'ouverture de bureau,

III - ce plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- une carte de l'indice de risque,
- un plan de zonage du risque,
- un plan de travaux obligatoires.

Article 2 - le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs du département ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : « Nice-Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur ». Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie pendant un mois au minimum.

Article 3 -

une ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Grasse,
- à monsieur le maire de la commune d'Auribeau-sur-Siagne,
- à madame la ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement - direction de la prévention des pollutions et des risques,
- à monsieur le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- à monsieur le président du conseil général des Alpes-Maritimes,
- à monsieur le directeur régional de l'environnement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- à monsieur le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- à monsieur le président du centre régional de la propriété forestière,
- à madame la directrice départementale de l'agriculture et de la forêt,
- à monsieur le directeur départemental de l'équipement.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Le Préfet

CARTE 1001

Yvon-Yvoné GARNIER